

## **SRP GROUPE**

### **Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers**

<b>Date</b>	<b>Nombre d'actions composant le capital</b>	<b>Nombre de droits de vote théoriques<sup>1</sup></b>	<b>Nombre de droits de vote exerçables<sup>2</sup></b>
04/05/2020	50 865 537	59 486 654	59 486 654

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

<sup>2</sup> Le nombre de droits de vote exerçables est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.